

Référendum contre la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976

sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale

sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande

de référendum contre la loi fédérale du 4 octobre 2002

sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)²,

décide:

1. La demande de référendum contre la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 55 266 signatures déposées, 55 072 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au Comité référendaire pour une protection civile efficace, case postale 2702, 8033 Zurich.

30 janvier 2003

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2002 6066

**Référendum
contre la loi fédérale du 4 octobre 2002
sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	20 652	7
Berne	2 638	59
Lucerne	1 856	3
Uri	170	23
Schwyz	1 771	5
Obwald	219	0
Nidwald	289	5
Glaris	532	4
Zoug	841	0
Fribourg	257	0
Soleure	587	0
Bâle-Ville	676	0
Bâle-Campagne	475	0
Schaffhouse	1 346	6
Appenzell Rh.-Ext.	452	1
Appenzell Rh.-Int.	203	6
Saint-Gall	6 098	46
Grisons	1 019	4
Argovie	5 867	2
Thurgovie	5 605	10
Tessin	673	0
Vaud	560	2
Valais	990	0
Neuchâtel	175	0
Genève	118	0
Jura	1 003	11
Suisse	55 072	194